

Amiens, le 24 août 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat d'AMIENS**

MB/AB/41-2015

Dossier suivi par

Dr Maryse BURGER

Médecin Conseillère technique du Recteur

Tél. 03 22 82 39.25

Fax 03 22 82 37 14

Mél : maryse.burger@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :

8h00 à 18h00,

du lundi au vendredi

Madame le Recteur de l'Académie d'Amiens  
Chancelier des universités

A

Madame le médecin conseiller technique du  
Recteur

Madame l'infirmière conseillère technique du  
Recteur

Mesdames et Monsieur les inspecteurs de  
l'éducation nationale conseillers techniques des  
IA-DASEN en charge de l'ASH

Mesdames et Monsieur les médecins conseillers  
techniques des IA-DASEN

Mesdames les infirmières conseillères techniques  
des IA-DASEN

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Monsieur le chef du S.A.I.O.

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN de  
circonscription

S/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie –Directeurs académiques des services  
de l'Education nationale de l'Oise, de l'Aisne et de  
la Somme

**Objet : Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école introduit le Plan d'Accompagnement Pédagogique (PAP).

Le décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves définit le PAP comme une aide apportée aux élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages. Il envisage les mesures pédagogiques permettant à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.

La présente circulaire, qui entrera en application dès la rentrée scolaire 2015 précise les élèves concernés et les modalités de mise en œuvre de ce PAP.

Je vous demande de la diffuser à l'ensemble de vos personnels, et de veiller à sa mise en œuvre.

Valérie CABUIL